



# COMPTE-RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MURE

## SÉANCE DU 17 MAI 2021

L'an deux mil vingt et un, le dix-sept mai, à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de La Mure, se sont réunis en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sur la convocation et sous la présidence de M. Eric BONNIER.

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

BONNIER Eric, BARI Nadine, CIOT Xavier, FAYARD Adeline, DECHAUX Marie-Claire, GIRARDOT Frédéric, TRAPANI Mary, DAPPEL Christophe, ARNOUX Denis, BOREL Pascal, BRUN Sylvie, CALONEGO Fabien, COUDERT Olivier, FAURE Adeline, FROISSANT Pauline, GENTIL Hélène, GHIRONI Marc, JAYMOND Pascal, MONTANER-DUMOLARD Guillaume, MUSARD Denis, PAROLA Anne, PERRIN Audrey, VIAL Céline

### ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS :

DURAND Bernard, pouvoir donné à JAYMOND Pascal  
GIACOMETTI Geneviève, pouvoir donné à ARNOUX Denis  
LAURENS Patrick, pouvoir donné à GIRARDOT Frédéric  
NEGRO Julie, pouvoir donné à TRAPANI Mary

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice :	27
Présents :	23
Votants + pouvoirs :	27

### *Appel – Ouverture de séance.*

### *Approbation du compte-rendu de la séance du 22 mars 2021*

→ *Adopté à l'unanimité*

*Désignation d'un secrétaire de séance : Sylvie BRUN*

## DELIBERATIONS A L'ORDRE DU JOUR

### Délibération n° 2021 – 055

### Règlement Intérieur du Personnel Communal

#### **Le Maire expose au Conseil Municipal,**

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité, pour la Collectivité, de se doter d'une charte commune s'appliquant à l'ensemble du personnel communal précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services municipaux,

Considérant que le projet de règlement intérieur soumis à l'examen du Comité Technique a pour ambition, sur la base des dispositions encadrant l'activité du personnel communal, de faciliter l'application des prescriptions édictées par le statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment en matière d'organisation du travail, d'hygiène et de sécurité, de règles de vie dans la Collectivité, de gestion du personnel, de discipline, de mise en œuvre du règlement,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 23 Mars 2021,

#### **Le Conseil Municipal :**

- **Approuve et adopte** le règlement intérieur du personnel communal dont le texte est joint à la présente délibération ;
- **Décide** que ce règlement sera communiqué à tout agent employé à la Commune de La Mure.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

### Délibération n° 2021 – 056

### Création d'un poste d'agent technique d'entretien des espaces verts dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences » Contrat unique d'insertion / Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi PEC CUI-CAE

#### **Le Maire expose au Conseil Municipal,**

Depuis janvier 2018, les contrats aidés ont été transformés par le dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

La commune décide donc d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, un CUI – CAE pourrait être recruté au sein de la commune, pour exercer les fonctions d'agent d'entretien des espaces publics au sein du service Espaces Verts, à raison de 35 heures par semaine.

Ce contrat à durée déterminée pourra être conclu pour une période de 6 mois à compter de mai 2021.

La rémunération ne peut être inférieure au SMIC horaire.

Dans le cadre du PEC, le montant de l'aide accordée aux employeurs est exprimé en pourcentage du SMIC brut et défini par décision du Préfet de Région.

Aussi, il est proposé le recrutement d'un CUI - CAE pour les fonctions d'agent d'entretien des espaces publics à **temps complet** à raison de 35 heures / semaine pour une durée de 6 mois renouvelable une fois à hauteur de 6 mois.

**Vu cet exposé et après avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal :**

Vu la Circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi.

Vu l'arrêté de la Préfecture de la Région Auvergne –Rhône – Alpes du 28/09/2020,

- **Approuve** la proposition de recrutement d'un CUI – CAE telle que présentée ci-dessus,
- **Précise** que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

-----  
Délibération n° 2021 - 057

**Création de postes non-permanents pour un accroissement temporaire d'activité C / Emplois été – étudiants**

**Le Maire expose au Conseil Municipal,**

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 I 1°) ;

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Considérant la nécessité de créer des emplois non-permanents d'agents occasionnels, à temps complet et à temps non-complet, compte tenu d'un accroissement (*saisonnier*) d'activité pour l'année 2021 dans les services techniques , au musée et au Centre de vaccination COVID 19 ;

Considérant que ces emplois sont destinés à des étudiants dans le cadre des « emplois été », et, qu'ils seront nécessaires et créés comme il suit :

- **Pour la période de mi-mai à fin juin :**
  - Musée : 1 emploi non permanent à temps non complet
  - Centre de vaccination : 1 emploi non permanent à temps complet
- **Pour le mois de juin :**
  - Services Techniques / Espaces Verts : 2 emplois non permanents à temps complet
- **Pour le mois de juillet :**
  - Services Techniques / Espaces Verts : 3 emplois non permanents à temps complet
  - Services Techniques / Bâtiments : 2 emplois non permanents à temps complet
  - Services Techniques / Voirie : 1 emploi non permanent à temps complet
  - Musée : 1 emploi non permanent à temps non complet
  - Centre de vaccination : 1 emploi non permanent à temps complet
- **Pour le mois d'août :**
  - Services Techniques / Espaces Verts : 3 emplois non permanents à temps complet
  - Services Techniques / Bâtiments : 2 emplois non permanents à temps complet
  - Services Techniques / Voirie : 1 emploi non permanent à temps complet
  - Musée : 1 emploi non permanent à temps non complet
- **Pour le mois de septembre :**
  - Musée : 1 emploi non permanent à temps non complet

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 I 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs

Les emplois seront classés dans la catégorie hiérarchique C.

La rémunération correspondra au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux au grade d'adjoint technique pour les emplois affectés aux services techniques et pour les emplois affectés aux autres services, elle correspondra au cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux au grade d'adjoint administratif. Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

#### **Le Conseil Municipal :**

- **Approuve** la création des postes tels que présentés ci-dessus,
- **Approuve** la modification du tableau des emplois,
- **Précise** que les crédits correspondants sont inscrits au budget, et que les dispositions de la présente délibération prennent effet au 17 mai 2021.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

-----  
Délibération n° 2021 – 058

#### **Création d'un emploi permanent à temps complet – Chargé de Mission auprès de la Direction**

##### **Le Maire expose au Conseil Municipal,**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de : chargé de mission auprès de la direction,

Il est proposé la création d'un emploi de chargé de mission auprès de la Direction (Direction Générale des Services et Direction des Services Techniques) à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 (date ne pouvant être rétroactive), pour faire le lien entre la partie technique des opérations de travaux et le volet administratif et financier.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des techniciens relevant de la catégorie hiérarchique B.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle dans le secteur.

Le recrutement sur l'article 3-3 2° ne peut se faire que pour une durée de 3 ans maximum, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà si les contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être qu'après une nouvelle procédure de recrutement pour une durée indéterminée. Ce motif de contrat ne peut être utilisé que s'il n'y a pas de fonctionnaire répondant aux critères fixés par la collectivité et si le recrutement s'effectue sur un emploi dont les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : agent chargé de faire le lien entre la partie technique des opérations de travaux et le volet administratif et financier.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le recrutement de l'agent contractuel pourra être prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

#### **Le Conseil Municipal :**

- **Approuve** la création d'un poste tel que présenté ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021,
- **Approuve** la modification du tableau des emplois,
- **Charge le Maire** de recruter l'agent affecté au poste ci-dessus présenté,
- **Précise** que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

-----  
Délibération n° 2021 – 059

#### **Création d'un emploi non-permanent à pourvoir dans le cadre d'un Contrat de Projet**

##### **Le Maire expose au Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 II. ;  
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;  
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;  
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;  
Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;  
Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale;

En application de l'article 3 II de la loi n°84-53, les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an, et d'une durée maximale fixée par les parties dans la limite de 6 ans. Le contrat peut être renouvelé pour mener à bien le projet dans la limite de ces 6 années.

La procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019, et fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi.

Considérant le projet ORT : animation du programme " petites villes de demain " et opération de revitalisation de territoire (ORT).

Considérant que les tâches à accomplir pour mener à bien ce projet (relevant de la catégorie B, au cadre d'emploi des techniciens), sont :

- Participer à la conception du projet de territoire et définir sa programmation
- Mettre en œuvre le programme d'actions opérationnelles
- Organiser le pilotage et l'animation du programme avec les partenaires
- Contribuer à la mise en réseau (nationale et locale).

Considérant que l'objectif final de l'opération sera la revitalisation du territoire, et, qu'un entretien annuel aura lieu chaque année et qu'un suivi et contrôle des opérations de ce dernier seront effectués régulièrement par la Directrice Générale des Services

Il est proposé : La création à compter du 5 juillet 2021 d'un **emploi non permanent** au grade de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe *relevant de* la catégorie B, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires,

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3 II. de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

L'agent devra justifier d'une bonne connaissance du cadre réglementaire des financements et dispositifs d'accompagnement des acteurs, ainsi que les cadres juridiques, comptables et financiers des entreprises. Il connaîtra le cadre des collectivités territoriales et de leurs partenaires institutionnels. Il devra posséder un diplôme en aménagement du territoire, et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

L'agent contractuel sera recruté pour une durée de 3 ans.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans, la durée totale des contrats de projets ne pouvant excéder 6 ans.

Lorsque le projet ou l'opération ne peut pas se réaliser, ou lorsque le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat, l'employeur peut rompre de manière anticipée le contrat après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial (décret n°2020-172 du 27 février 2020).

Cette rupture anticipée donne alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.

**Vu cet exposé et après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,**

- **Approuve** la création d'un poste tel que présenté ci-dessus, à compter du 5 juillet 2021,
- **Approuve** la modification du tableau des emplois,
- **Charge le Maire** de recruter l'agent affecté au poste ci-dessus présenté,
- **Précise** que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

***Délibération adoptée à l'unanimité***

**Création d'un emploi permanent à temps non-complet à l'Ecole Municipale de Musique**

**Le Maire expose au Conseil Municipal,**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-3 2°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Compte tenu de l'étendue des missions, il convient de renforcer les effectifs de l'Ecole Municipale de Musique,

Aussi, il est proposé la création d'un emploi permanent de Directeur de l'Ecole Municipale de Musique au grade d'assistant d'enseignement artistique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet, à raison de 3 heures hebdomadaires, soit 3 /20<sup>ème</sup>, du 7 mai 2021 au 30 Juin 2021 ; et à raison de 15 heures hebdomadaires, soit 15/20<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 avec en plus une semaine de 10 heures hebdomadaire, soit 10/20<sup>ème</sup>, à effectuer fin août 2021 au titre de la pré rentrée.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre des assistants territoriaux d'enseignement artistique au grade d'assistant d'enseignement artistique principal 2<sup>ème</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique B.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de DEM, DUMI ou licence en musicologie.

Le recrutement sur l'article 3-3 2° ne peut se faire que pour une durée de 3 ans maximum, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà si les contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être qu'après une nouvelle procédure de recrutement pour une durée indéterminée. Ce motif de contrat ne peut être utilisé que s'il n'y a pas de fonctionnaire répondant aux critères fixés par la collectivité et si le recrutement s'effectue sur un emploi dont les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Directeur de l'Ecole Municipale de Musique.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Une prime liée aux fonctions de Directeur (indemnités de sujétions des directeurs d'établissement artistique) d'un montant de 164 € mensuel (proratisé au temps de travail), soit une enveloppe budgétaire annuelle de 1 968 €.

Le recrutement de l'agent contractuel pourra être prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

**Le Conseil Municipal :**

- **Approuve** la création d'un poste tel que présenté ci-dessus, à compter du 7 mai 2021,
- **Approuve** la modification du tableau des emplois,
- **Charge le Maire** de recruter l'agent affecté au poste ci-dessus présenté,
- **Précise** que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

**Création d'un emploi permanent à temps non-complet à la Médiathèque**

**Le Maire expose au Conseil Municipal,**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Compte tenu de l'étendue des missions, il convient de renforcer les effectifs à la médiathèque

Il est proposé la création d'un emploi permanent d'agent de médiathèque au grade d'adjoint territorial du patrimoine à temps non *complet* à raison de 18h30 hebdomadaires, soit 18.5 /35<sup>ème</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2021

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre des adjoints territoriaux du patrimoine relevant de la catégorie hiérarchique C.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : agent de médiathèque.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

### Le Conseil Municipal :

- **Approuve** la création d'un poste tel que présenté ci-dessus,
- **Approuve** la modification du tableau des emplois,
- **Charge le Maire** de recruter l'agent affecté au poste ci-dessus présenté,
- **Précise** que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

-----  
Délibération n° 2021 - 062

### Création de deux postes non-permanents pour un accroissement saisonnier d'activité C

#### Le Maire expose au Conseil Municipal,

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 I 2°) ;

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Considérant la nécessité de créer deux emplois non-permanents compte tenu d'un accroissement (*saisonnier*) d'activité pour l'année 2021 dans le service technique – espaces verts.

Le recrutement d'agents contractuels de droit public est autorisé pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 I 2°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une période de douze mois consécutifs

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur des espaces verts.

Les emplois seront classés dans la catégorie hiérarchique C.

La rémunération correspondra au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux au grade d'adjoint technique. Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

### Le Conseil Municipal :

- **Approuve** la création des postes tels que présentés ci-dessus,
- **Approuve** la modification du tableau des emplois,
- **Précise** que les crédits correspondants sont inscrits au budget, et que les dispositions de la présente délibération prennent effet au 1<sup>er</sup> juin 2021.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

-----  
Délibération n° 2021 – 063

### Modification du tableau des emplois : créations et suppressions de postes

#### Le Maire expose au Conseil Municipal,

Il est proposé la suppression et la création de postes suivantes :

Date d'effet	Suppression de poste	Nombre	Création de poste	Nombre
01/04/2021	Ingénieur Territorial Principal à temps complet	1		
01/06/2021	Adjoint technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	1	Adjoint technique à temps non complet 30 heures	1

Le Comité Technique a émis un avis favorable à ces suppression et création de postes.

**Vu cet exposé et après avoir délibéré,**

### Le Conseil Municipal :

- **Approuve** la suppression et la création de postes telles que présentées ci-dessus ;
- **Précise** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

**Conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacements**

**Le Maire expose au Conseil Municipal,**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
 Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;  
 Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001, modifié, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;  
 Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;  
 Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;  
 Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;  
 Vu l'avis du Comité technique du 23 mars 2021 ;  
 Vu les crédits inscrits au budget,

La prise en charge des frais de déplacements se sera selon les modalités ci-dessous :

**Article 1 :** En cas de déplacement pour les besoins du service à l'occasion d'une mission, d'une formation, de présentation aux épreuves d'admissibilités ou d'admission d'un concours, d'une sélection ou d'un examen professionnel organisé par l'administration, hors de ses résidences administrative et familiale, l'agent bénéficie de la prise en charge des frais de transport, ainsi que du remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas et des frais d'hébergement.

Il s'agit :

- des fonctionnaires titulaires ou stagiaires en position d'activité, dans la collectivité ;
- des agents non titulaires de droit public, recrutés sur la base des articles suivants de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 :
  - Agents contractuels visés aux articles 3, 3-1, 3-2 et 3-3 ;
  - Travailleurs handicapés, mutilés de guerre et assimilés, mentionnés à l'article L. 5212-13 du code du travail, recrutés directement sans concours (article 38) ;
  - Collaborateurs du cabinet du maire (article 110) ;
- des agents non titulaires de droit privé (contrats aidés, apprentis).

**Article 2 :** Ces frais ne peuvent être pris en charge que suite à la production d'un ordre de mission et d'un état des frais de déplacement établis avec le service ressources Humaines, en fonction des justificatifs présentés par l'agent.

**Article 3 :** Les déplacements sont remboursés sur la base du tarif d'un billet SNCF 2<sup>ème</sup> classe en vigueur au jour du déplacement ou sur indemnité kilométrique si la destination n'est pas dotée d'une gare SNCF.

Sur autorisation du chef de service et quand l'intérêt le justifie, l'agent peut être autorisé à utiliser son véhicule personnel.

**Article 4 :** Si l'agent utilise sa voiture personnelle, avec l'autorisation de son chef de service, il est indemnisé de ses frais de déplacement selon le barème kilométrique suivant :

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2 000 km	de 2 001 km à 10 000 km	Après 10 000 km
5 cv et moins	0.29 €	0.36 €	0.21 €
6 et 7 cv	0.37 €	0.46 €	0.27 €
8 cv et plus	0.41 €	0.50 €	0.29 €

L'agent pourra également être remboursé, sur présentation des justificatifs de paiement, de ses frais de stationnement et de péage, réellement engagés, qu'il utilise sa voiture personnelle ou une voiture de service.

En revanche, les frais d'assurance ou de réparation en cas d'accident ne sont pas pris en charge.

**Article 5 :** L'assemblée délibérante fixe que les frais d'hébergement peuvent être pris en charge de manière forfaitaire à un taux journalier du remboursement à 70 €.

Les frais de repas sont pris en charge en fonction des frais réellement engagés par l'agent, le remboursement reste toutefois plafonné à 17,50 €.

**Vu cet exposé et après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal :**

- **Approuve** les conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacements telles qu'énoncées ci-dessus.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

-----  
Délibération n° 2021 – 065

**Poste de chef de projet ORT : Demande de subvention à la Banque des Territoires et l'ANCT**

**Le Maire expose au Conseil Municipal :**

La commune de La Mure et la Communauté de Communes de la Matheysine ont été retenues, en décembre 2020, dans le dispositif « Petites Villes de Demain » (PVD) et ont également signé une convention-cadre « Opération de Revitalisation du Territoire » (ORT).

Le 27 avril dernier, la ville de La Mure a signé avec la Communauté de Communes et les services de l'Etat et le Département, la convention d'adhésion « Petites Villes de Demain ». Cette convention prévoit une phase de diagnostic territorial de dix-huit mois, ainsi que la définition de grandes orientations afin de préparer l'ORT qui lui succèdera, sur la durée de la mandature.

Afin de mettre en œuvre ces deux dispositifs, et conformément au cadre défini par l'Etat, il a été procédé au recrutement d'un chef de projet.

Ce recrutement est accompagné financièrement par l'Etat pour les communes et intercommunalités qui préparent ou bénéficient d'une OPAH-RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain) pour :

- piloter la mise en œuvre du projet,
- suivre les partenaires financiers,
- élaborer la stratégie de communication
- animer les concertations avec les habitants.

Cette aide consiste en une subvention du poste de chef de projet créé dans le cadre du programme PVD-ORT.

Cette subvention est de 75 % des dépenses HT engagées dans la limite de :

- 45 000 €, financés conjointement par la Banque des Territoires et l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires, en l'absence d'OPAH-RU ;
- 55 000 €, financés par la Banque des Territoires et l'Agence Nationale de l'Habitat, si le territoire concerné a signé une OPAH-RU

**Vu cet exposé, après en avoir délibéré,**

**Le Conseil municipal,**

- **Sollicite une subvention** de la Banque des Territoires et de l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires d'un montant de **45 000 €** ;
- **Donne son accord** pour relancer les concertations en vue de la mise en place d'une OPAH-RU ;
- **Autorise le Maire** à signer tout document relatif à cette affaire.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

*M-C Déchaux demande si le chargé de mission ORT sera physiquement dans les locaux de la CCM lorsqu'il interviendra dans son temps de travail pour le territoire ?*

*Le Maire confirme qu'il sera à la CCM sur ce temps de travail : il devra s'assurer de l'adéquation de notre projet avec le territoire et coordonner les actions à l'échelle de la CCM.*

-----  
Délibération n° 2021 – 066

**Centre aéré Les Trois Saules – Réfection des bâtiments : Demande de subventions au Conseil Départemental de l'Isère, à la Région Aura et à l'Etat au titre du « bonus relance »**

(Annule et remplace la délibération n°2021-043 du 22/03/2021)

**Le Maire expose au Conseil Municipal :**

Le centre aéré Les Trois Saules, au bout du Chemin de Peypelat, comprend deux bâtiments pour lesquels des travaux importants sont envisagés. En effet, ces bâtiments ont été créés dans les années 1950 sans aucune isolation particulière et avec des toitures en fibrociment. L'ossature des bâtiments est composée d'une charpente métallique avec des remplissages en agglomérés de béton avec un enduit extérieur.

Plusieurs cibles sont concernées par ces travaux :

- Le changement des toitures ;
- L'isolation des combles ;
- L'isolation des murs par l'extérieur ainsi que le changement des menuiseries extérieures devant l'être ;
- La distribution intérieure des deux bâtiments afin de rendre ces derniers beaucoup plus adaptés et fonctionnels aux missions du centre aéré ;
- L'installation d'une nouvelle chaudière gaz.

Le changement des toitures et l'isolation des combles perdus : Il est impératif de changer les couvertures des deux bâtiments qui, après 70 ans, sont fragilisés et en amiante ciment. A cela, il convient de changer l'ensemble de l'isolation des combles sur l'ensemble des surfaces, soit 600 m<sup>2</sup> et de poser une laine de verre soit en couches croisées ou par flochage pour atteindre une résistance thermique  $\lambda$  de 8.

L'isolation des façades : Les bâtiments, d'un seul niveau, sont adaptés pour être facilement isolés par l'extérieur. Il est envisagé une isolation thermique extérieure avec un isolant en polystyrène extrudé de 140 mm avec des retours tableaux en mousse résolique de 50 mm d'épaisseur.

Les intérieurs ont besoin d'être redistribués avec des cloisonnements et distributions fonctionnelles adaptés pour répondre aux demandes des usagers ainsi que des accessibilités et des sanitaires adaptés aux PMR.

Il est prévu aussi le changement d'une chaudière gaz sur le bâtiment principal.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Isère, de la Région Aura et de l'Etat pour la réalisation de ces travaux.

Le coût des travaux HT	382 000,00 €
La maîtrise d'œuvre et divers sont estimés à 13 % :	57 305,00 €
<b>Coût total de l'opération HT :</b>	<b>439 305,00 €</b>

Le plan de financement suivant est proposé :

Subvention territoriale CDI	35 %	116 669,75 €
Région Aura – Bonus relance	50 %	100 000,00 €
Etat – Bonus relance	27 %	117 356,75 €
Fonds propres de la Commune	20 %	87 861,00 €
Total HT	100 %	439 305,00 €

**Si les subventions demandées dépassent le 80 %, elles seront écartées si besoin en fonction de l'octroi par les financeurs.**

**Vu cet exposé, après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,**

- **Donne son accord** pour la réalisation de ces travaux,
- **Sollicite une subvention** du Conseil Départemental de l'Isère d'un montant de : **116 669,75 € ;**
- **Sollicite une subvention** de la Région Aura d'un montant de : **100 000,00 € ;**
- **Sollicite une subvention** de l'Etat au titre du bonus relance d'un montant de : **117 356,75 € ;**
- **Autorise le Maire** à signer tout document relatif à cette affaire.

***Délibération adoptée à l'unanimité***

-----  
Délibération n° 2021 – 067

**Ecoles des Bastions – Réfection des bâtiments : Demande de subventions au Conseil Départemental de l'Isère, à la Région AURA et à l'Etat au titre du « bonus relance »**

(Annule et remplace la délibération n°2021-044 du 22/03/2021)

**Le Maire expose au Conseil Municipal :**

La commune de La Mure possède trois écoles primaires. La plus importante d'entre elles se trouve être le complexe scolaire des Bastions, qui accueille une école maternelle, une école élémentaire et une cantine scolaire. D'une surface de bâtiments de 1 850 m<sup>2</sup>, la construction des bâtiments qui remonte aux années 1950, est réalisée sans aucune isolation particulière. En 2016, la commune a changé l'ensemble des fenêtres à simple vitrage, soit 220 éléments représentant environ 50 % des surfaces murales, par des menuiseries avec double vitrage et des tapées périphériques pour recevoir un isolant extérieur. Il y a nécessité de reprendre l'ensemble de l'isolation thermique de ces bâtiments avec les opérations essentielles suivantes :

Le changement de la toiture et l'isolation des combles perdus : Il est essentiel de changer la couverture de 2 400 m<sup>2</sup> de ce bâtiment qui, après 70 ans, donne de sérieux signes de fatigue, par l'usure des ardoises, l'oxydation des crochets et les fuites multiples qui en résultent. A cela, il convient de changer l'ensemble de l'isolation des combles sur l'ensemble de la

surface, soit 1 850 m<sup>2</sup>, et de poser une laine de verre soit en couches croisées, soit par flocage pour atteindre une résistance thermique  $\lambda$  de 8.

L'isolation des façades : Ces dernières sont essentiellement composées de soubassements et d'allèges ainsi que de nombreux meneaux entre fenêtres. Il est envisagé une isolation thermique extérieure avec un isolant en polystyrène extrudé de 140 mm avec des retours tableaux en mousse résolique de 50 mm d'épaisseur, d'un enduit hydraulique extérieur et toutes des sujétions de pose (couvertines, appuis de fenêtres, etc....). Dans cette isolation thermique, il y a lieu d'intégrer les sous faces des deux préaux.

Aménagements intérieurs : L'école des Bastions fait l'objet de travaux de maintenance au quotidien mais il y a nécessité de redistribuer les blocs sanitaires ainsi que leur accessibilité. Par ailleurs, il est envisagé de changer l'ensemble des revêtements de sol thermoplastiques des salles de classes.

Ventilation des locaux : Actuellement, l'ensemble des bâtiments est dépourvu de ventilation adaptée aux besoins du nombre d'élèves et d'enseignants présents dans les locaux. Aussi, pour pallier ce problème tout en ayant un air tempéré dans les locaux, la collectivité s'engage dans l'installation de ventilation mécanique contrôlée à double flux. Cela nécessite l'installation de deux centrales d'air et de gaines de distribution dans les couloirs.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Isère, de la Région AURA et de l'Etat pour la réalisation de ces travaux.

Le coût des travaux HT	1 033 000,00 €
La maîtrise d'œuvre et divers sont estimés à 13 % :	129 000,00 €
Coût total de l'opération HT :	1 162 000,00 €

Le plan de financement suivant est proposé :		
Subvention territoriale CDI	35 %	133 334,00 €* 200 000,00 €
<b>Subvention CDI « Plan Ecoles »</b>		
Région AURA – Bonus relance	50 %	100 000,00 €* 100 000,00 €* 406 700,00 €
<b>Région AURA – Bonus « Bourg centre »</b>		
Etat – Bonus relance	35 %	406 700,00 €
Fonds propres de la Commune	20 %	232 400,00 €
Total HT	100 %	1 162 000,00 €

\* **Montants plafonnés**

**Les subventions demandées dépassent le 80 % : elles seront écartées si besoin en fonction de l'octroi par les financeurs.**

**Vu cet exposé, après en avoir délibéré,  
Le Conseil municipal,**

- **Donne son accord** pour la réalisation de ces travaux,
- **Sollicite deux subventions** du Conseil Départemental de l'Isère d'un montant de **333 334,00 €** ;
- **Sollicite deux subventions** de la Région Aura d'un montant de **200 000,00 €** ;
- **Sollicite une subvention** de l'Etat au titre du bonus relance d'un montant de **406 700,00 €** ;
- **Autorise le Maire** à signer tout document relatif à cette affaire.

***Délibération adoptée à l'unanimité***

-----  
Délibération n° 2021 – 068

**Crise COVID – Plan de relance de l'Etat – Volet « Renouveau forestier » - Adaptation des forêts au changement climatique / Commande d'un diagnostic - Délégation du Conseil municipal au maire**

**Le Maire expose au Conseil Municipal,**

L'Etat a lancé fin 2020 un appel à manifestation d'intérêt pour un Plan de relance sur la période 2021-2022, en faveur de la reconstitution et de l'adaptation aux changements climatiques de la forêt. L'ONF de la région Auvergne-Rhône-Alpes (AURA) appuyé par l'Union régionale des Associations de communes forestières a été retenu par l'Etat pour conduire ce Plan de relance pour la forêt publique.

Un pré-diagnostic a déjà été réalisé par l'ONF sur l'espace forestier de chaque commune forestière d'AURA. La forêt de notre commune serait ainsi concernée pour certaines de ses parcelles.

Il est cependant nécessaire de faire réaliser un diagnostic approfondi par l'ONF pour connaître leur état précis et les mesures de reconstitution et d'adaptation à mettre en œuvre, et pouvoir bénéficier des aides de l'Etat (80% en cas de travaux de reconstitution et 60% pour de l'adaptation aux changements climatiques).

Le diagnostic rendu, nous aurons à délibérer une seconde fois pour déterminer les essences et les travaux, et solliciter l'aide de l'Etat et des éventuels autres co-financeurs.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé de missionner l'ONF selon les conditions générales relatives ci-annexées, pour entreprendre ce diagnostic et bénéficier de son assistance administrative et technique à la conduite du dossier de financement, sachant que le coût de cette prestation s'élève un montant forfaitaire de 1500 € HT subventionnée selon les taux ci-dessus mentionnés, en fonction du type de travaux retenu.

**Afin de bénéficier d'une aide de l'État au titre du volet renouvellement forestier du plan de relance,**

**Vu cet exposé et après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal :**

- **Missionne l'ONF** pour réaliser le diagnostic susmentionné et bénéficier de son assistance administrative et technique à la conduite du dossier de financement du plan de relance,
- **Sollicite toute aide de l'Etat** et celles d'éventuels autres co-financeurs publics (Département...),
- **Autorise le Maire à signer** tous documents afférents à ce dossier.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

-----  
 Délibération n° 2021 – 069

**Subventions 2021 : CCAS – Pôle d'Animation de la ville de La Mure – Budget aux Affaires Scolaires**

**Le Maire expose au Conseil Municipal,**

Tel qu'inscrit dans le Budget Primitif voté en séance du Conseil Municipal du 22 mars 2021, il est proposé de verser les subventions suivantes :

- **C.C.A.S. de La Mure :** 90 000 €
- **Pôle d'Animation de la Ville de La Mure :** 40 000 €
- **Budget aux Affaires Scolaires :** 40 000 €

**Vu cet exposé et après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal :**

- **Donne son accord** pour le versement des subventions ci-dessus mentionnées.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

-----  
 Délibération n° 2021 – 070

**Subventions aux associations culturelles pour 2021**

**Sur proposition du Maire,**

Suite à la réunion de la Commission Municipale « Culture & Patrimoine » en date du 29 avril 2021, l'attribution des subventions aux associations culturelles de la ville est proposée comme suit :

ASSOCIATIONS	Subvention de fonctionnement	Subvention complémentaire : participation aux défilés, expositions...	Subvention exceptionnelle pour événements	TOTAL 2021
Harmonie Muroise	3 500 €	2 500 € (défilés et cérémonies)		6 000 €
Arts et Création	300 €			300 €
Compagnie Kikeï	300 €			300 €
<b>TOTAL</b>	<b>4100 €</b>	<b>2 500 €</b>	<b>0 €</b>	<b>6 600 €</b>

**Vu cet exposé et après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal :**

- **donne son accord** pour le versement des subventions, ci-dessus présentées, aux associations culturelles.

*M-C Dechaux rappelle que l'enveloppe inscrite au budget pour les associations culturelles est de 20 000 €.*

*Il n'y a pas d'autres demandes pour l'instant !*

*Le Maire souligne que même en période de Covid, les enveloppes des subventions aux associations culturelles et sportives n'ont pas baissé.*

*Délibération adoptée à l'unanimité*

-----  
Délibération n° 2021 – 071

**Don de l'Association des Amis du Musée matheysin pour la restauration du rideau du cinéma Déchaux**

**Le Maire expose au Conseil Municipal,**

Dans le cadre de travaux de restauration du rideau du cinéma Déchaux prévus cette année, l'association « Les Amis du Musée matheysin » souhaite faire un don de **1 000 euros** à la ville de La Mure, afin de contribuer à ces travaux.

**Vu cet exposé, et après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal :**

- **Donne son accord pour accepter le don** et encaisser le chèque d'un montant de 1 000 euros de la part de l'association « Les Amis du Musée matheysin » pour la restauration du rideau de l'ancien cinéma Déchaux.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

-----  
Délibération n° 2021 – 072

**Vente pour partie d'un terrain communal sis Rue des Gentianes à la Société GROS IMMOBILIER**

**Le Maire expose au Conseil Municipal,**

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section AB n° 297 sise Zone Industrielle des Marais – Rue des Gentianes - LA MURE (38350). Cette parcelle d'une superficie de 2 986 m<sup>2</sup> est située en zone UE du Plan Local d'Urbanisme de la Commune.

La société GROS IMMOBILIER, domiciliée n° 52 La Petite Rue - SAINT JEAN D'HERANS (38710), représentée par M. Franck GROS, souhaite étendre l'emprise de la Société GROS ENVIRONNEMENT, domiciliée Zone Industrielle des Marais - Rue du Carvi – LA MURE (38350), et acquérir à cet effet une partie du terrain communal sus décrit.

Afin d'établir la valeur du bien à céder, le pôle d'évaluation domaniale a été consulté ; celui-ci a rendu son avis en date du 22 janvier 2021.

Il est à noter que le terrain à détacher d'une superficie déterminée par document d'arpentage de 1 555 m<sup>2</sup> (cf. plan joint en annexe) et objet de la présente décision, outre l'inconfort de la proximité immédiate d'un abattoir et d'un poste de relevage des Eaux Usées est grevé de nombreuses servitudes :

- existence d'un pylône électrique
- surplomb par une ligne Haute Tension
- présence une canalisation communale d'eaux pluviales

Par conséquent, en réponse, après prise en compte de l'avis des Domaines et connaissance des contraintes décrites dans le paragraphe précédent, il est proposé de céder à la société GROS IMMOBILIER un terrain d'une superficie de 1 555 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle communale cadastrée section AB n° 297, comme défini sur le document d'arpentage en pièce jointe, pour un montant de **trente-sept mille trois cent vingt euros** (37 320 € = 1 555 m<sup>2</sup> x 24 € / m<sup>2</sup>).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Décide et approuve la cession d'une partie de la parcelle cadastrée section AB n° 297, sise Zone Industrielle des Marais – rue des Gentianes – sur la commune de LA MURE (38350), pour une contenance à détacher de 1 555 m<sup>2</sup>** (comme décrite sur le plan joint en annexe), **pour un montant de trente-sept mille trois cent vingt euros** (37 320 €, soit 1 555 m<sup>2</sup> x 24 €) **à la société GROS IMMOBILIER**, domiciliée n° 52 La Petite Rue - SAINT JEAN D'HERANS (38710), et représentée par M. Franck GROS, conformément à la valeur vénale déterminée par l'avis des domaines rendu en date du 22 janvier 2021 et l'état descriptif du terrain à céder grevé de servitudes et contraintes
- **Précise** que les débours et frais d'actes notariés seront à la charge de l'acquéreur.
- **Donne** toutes délégations à M. Le Maire pour la signature de tous les documents relatifs à cette affaire.

*1 NPPV (F Girardot), 26 Pour, Délibération adoptée*

-----  
Délibération n° 2021 – 073

**Vente pour partie d'un terrain communal sis Rue du Carvi à la Société GROS IMMOBILIER**

**Le Maire expose au Conseil Municipal,**

La commune est propriétaire d'un terrain, constitué des parcelles cadastrées section AB n° 455/456/458/461/462, sis Zone Industrielle des Marais –rue du Carvi – LA MURE (38350). Ce terrain d'une superficie de 3 904 m<sup>2</sup> est situé en zone UE du Plan Local d'Urbanisme de la Commune.

La société GROS IMMOBILIER, domiciliée n° 52 la Petite Rue à SAINT JEAN D'HERANS (38710), représentée par M. Franck GROS souhaite acquérir le terrain sus décrit, afin de pouvoir agrandir l'emprise de la société GROS ENVIRONNEMENT située à proximité immédiate dudit terrain.

Afin d'établir la valeur du bien à céder, le pôle d'évaluation domaniale a été consulté ; celui-ci a rendu son avis en date du 22 janvier 2021.

En réponse et après prise en compte de l'avis des Domaines, il est proposé de céder à la société GROS IMMOBILIER l'intégralité du terrain pour un montant équivalent à la fourchette d'évaluation domaniale, soit au prix de **cent soixante-quinze mille six cent quatre-vingt euros** (175 680 € = 3 904 m<sup>2</sup> x 45 € / m<sup>2</sup>).

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,**

- **Décide**, vu et conformément à la valeur vénale déterminée par l'avis des domaines rendu en date du 22 janvier 2021, **de céder le terrain communal cadastré section AB parcelles n° 455/456/458/461/462, sis Zone Industrielle des Marais - Rue du Carvi sur la commune de LA MURE (38350) pour une surface totale de 3 904 m<sup>2</sup>. pour un montant de cent soixante-quinze mille six cent quatre-vingt euros** (175 680 €). **à la société GROS IMMOBILIER**, représentée par M. Franck GROS, domiciliée n° 52 la Petite Rue à SAINT JEAN D'HERANS (38710),
- **Précise que** les débours et frais d'actes notariés seront à la charge de l'acquéreur.
- **Donne** toutes délégations à M. Le Maire pour la signature de tous les documents relatifs à cette affaire.

*1 NPPV (F Girardot), 26 Pour, Délibération adoptée*

-----  
Délibération n° 2021 – 074

**Vente d'une maison Rue Saint Jacques à Mme Sabine DURBET**

**Le Maire expose au Conseil Municipal,**

La commune est propriétaire d'une petite maison de ville sans jardin ni cour, construite sur 2 niveaux, composée de deux pièces (une par niveau), située au n° 9 rue Saint Jacques, sur la parcelle cadastrée section AH n° 844.

Afin d'établir la valeur vénale de ce bien, le pôle d'évaluation domaniale a été consulté ; celui-ci a rendu, en date du 11 mars 2021, son avis pour une valeur vénale fixée à 25 000 €

Par courrier du 3 juin /2020, Mme Sabine DURBET, demeurant n° 11 rue Saint Jacques, avait informé la commune de son souhait d'acquérir ce bien situé en limite de sa propriété, afin d'agrandir son domicile.

En réponse et après prise en compte de l'avis des domaines, il est proposé de céder à Mme Sabine DURBET la maison sus décrite pour un montant équivalent à l'évaluation domaniale, soit au prix de **vingt-cinq mille euros (25 000 €)**.

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,**

- **Décide**, vu et conformément à la valeur vénale déterminée par l'avis des domaines rendu en date 11 mars 2021, **de céder pour un montant de vingt-cinq mille euros** (25 000 €) **à Mme Sabine DURBET**, domiciliée n° 11 rue Saint-Jacques sur la commune de La Mure (38350), **la maison sise au n° 9 Rue Saint Jacques, sur la parcelle cadastrée section AH n° 844 d'une superficie de 38 m<sup>2</sup>**.
- **Précise** que les débours et frais d'actes notariés seront à la charge de l'acquéreur.
- **Donne** toutes délégations à M. Le Maire pour la signature de tous les documents relatifs à cette affaire.

*1 NPPV (F Girardot), 26 Pour, Délibération adoptée*

-----  
Délibération n° 2021 – 075

**Convention d'adhésion - Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise (AURG)**

**Le Maire expose au Conseil Municipal,**

L'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise est une association réunissant un ensemble de personnes publiques, désireuses de mutualiser des moyens pour mener à bien un programme partenarial d'études et de réflexions en matière d'aménagement et de développement du territoire, dans l'esprit de l'article L 132.6 du Code de l'Urbanisme et de la note technique d'Etat du 30 avril 2015 relative aux agences d'urbanisme :

- « Ces agences d'ingénierie partenariale ont notamment pour missions :
- 1° De suivre les évolutions urbaines et de développer l'observation territoriale ;

- 2° De participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement et à l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification qui leur sont liés, notamment les schémas de cohérence territoriale et les plans locaux d'urbanisme intercommunaux ;
- 3° De préparer les projets d'agglomération métropolitains et territoriaux, dans un souci d'approche intégrée et d'harmonisation des politiques publiques ;
- 4° De contribuer à diffuser l'innovation, les démarches et les outils du développement territorial durable et la qualité paysagère et urbaine ;
- 5° D'accompagner les coopérations transfrontalières et les coopérations décentralisées liées aux stratégies urbaines. »

L'ensemble des cotisations d'adhésion de ses membres permet la réalisation des missions du socle partenarial de l'Agence d'urbanisme au bénéfice de tous ses membres, dont notamment : gestion de bases de données cartographiques et statistiques et leur capitalisation ; animation et conseil aux membres, dont conseil juridique ; accès aux ressources documentaires ; réflexion prospective ; assistance aux intercommunalités (dont une assistance juridique aux communes adhérentes).

La commune de LA MURE est membre de la Communauté de communes de la Matheysine qui, ayant la qualité d'adhérente à l'Agence d'urbanisme, prend en charge les cotisations de ses communes membres.

Dans ce cadre, l'adhésion de la commune de LA MURE à l'Agence d'Urbanisme, compte tenu de son intérêt au programme d'activité partenarial de l'Agence d'Urbanisme, est envisagée pour l'année 2021. Cette adhésion permettra à La commune de LA MURE d'avoir accès à l'ensemble des productions de l'Agence d'urbanisme selon les critères de diffusion en vigueur et de participer étroitement à l'élaboration du programme d'activité partenarial.

L'adhésion de la commune de LA MURE donnera lieu à la signature d'une convention cadre entre la commune de LA MURE et l'Agence d'Urbanisme précisant les modalités d'intervention de l'Agence d'Urbanisme. Conformément aux statuts et règlement intérieur de l'Agence, les communes membres d'un EPCI ayant la qualité de membre de droit ou actif de l'Association, sont exonérées de cotisation.

**Vu cet exposé, et après en avoir délibéré,  
Le Conseil municipal :**

- **Décide** sur le principe d'adhérer à l'Agence d'Urbanisme et de valider la convention cadre avec l'Agence d'Urbanisme dans les conditions citées ci-dessus,
- **Autorise** le Maire, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière,
- **Désigne** sa représentante à l'assemblée générale de l'Agence d'Urbanisme : Mme Nadine Bari

*Délibération adoptée à l'unanimité*

-----  
Délibération n° 2021 - 076

**Convention Financière : Commune La Mure / Centre de Gestion de l'Isère / Prestation d'archivage**

**Le Maire expose au Conseil Municipal,**

La ville de La Mure adhère au service « Archives itinérantes » du CDG 38. Elle avait validé dans ce cadre une proposition d'intervention d'une durée de 200 jours, scindée en 4 missions de 50 jours chacune, pour un coût de 45 000 € HT.

Jusqu'à présent, le financement des prestations de ce service était en partie assuré par une fraction de la cotisation obligatoire, dépense supportée par l'ensemble des collectivités affiliées.

Afin de pouvoir continuer à faire bénéficier les collectivités de ce service mutualisé avec une plus juste répartition de son coût entre ces dernières et dans une recherche d'équilibre financier, le CDG 38 a fait le choix de diminuer la part de la contribution de la cotisation de son financement.

La tarification de la prestation d'archivage a donc été revalorisée en conséquence.

Le coût journalier d'intervention, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, passe donc à 297,00 € HT, les frais éventuels de repas à 17,50 € et les frais de déplacement à 25,00 €.

Par ailleurs, la facturation sera désormais établie sur la base du tarif en vigueur à la fin de l'exécution de l'intervention ; elle inclura les travaux effectués hors de la présence de l'archiviste dans la collectivité.

Ces évolutions rendent caduque la convention qui courait jusqu'à présent, ainsi que la proposition d'intervention validée précédemment. De plus, les besoins ont été réajustés et seront éventuellement réévalués ultérieurement.

Le Conseil Municipal doit donc valider la nouvelle convention proposée par le CDG 38 pour pouvoir bénéficier de ce service.

Celle-ci prévoit :35 jours d'intervention dont 33 jours en mairie ;

La journée d'intervention est facturée 297,00 €.

Si on inclut 33 forfaits déplacement et 33 forfaits repas, le total de la prestation s'élève à **11 797,50 €**.

**Vu cet exposé et après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal :**

- **Donne son accord** pour la signature d'une convention avec le Centre de Gestion 38 relative à la prestation d'archivage de la mairie (convention jointe en annexe à la présente délibération).
- **Autorise** le Maire à signer ladite convention et tout document relatif à ce dossier.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

-----  
Délibération n° 2021 – 077

**Attribution d'une aide à l'implantation commerciale et artisanale avec vitrine : La P'tite Pause**

**Le Maire rappelle au Conseil municipal :**

En vue de sauvegarder le commerce de proximité, de préserver la diversité de l'activité commerciale et d'encourager l'implantation de nouveaux commerces dans le cœur de ville, la ville de La Mure a mis en place une aide à l'implantation commerciale, acceptée par délibération n°2021-001 du Conseil municipal de La Mure en date du 28 janvier 2021.

**Attribution de l'aide :**

**Conformément** à la délibération du conseil municipal référencée ci-dessus, et suivant les prescriptions du règlement lié à la présente délibération ;

**Entendu que** l'implantation du commerce se situe dans le périmètre défini selon le plan annexé au règlement ;

**Entendu que** la demande faite par **Mme Marlène BERNARD** remplit toutes les conditions précisées dans le règlement :

Une aide est apportée à l'entreprise « La P'tite Pause », représentée par Mme Marlène BERNARD, dont l'adresse du commerce est : **3, avenue Chion-Ducollet** – 38350 La Mure

**Montant de l'aide**

Conformément au montant du loyer mensuel de 600,00 € HT, fixé entre le locataire, « La P'tite Pause » et son bailleur, M. Alain ARNOUX, une convention tripartite est proposée comme suit :

- du 1<sup>er</sup> au 6<sup>ème</sup> mois : une aide financière de 50 % du loyer hors charges et taxes, avec un plafonnement de l'aide à 350 € par mois, soit dans le cas présent un montant d'aide de **300,00 €** mensuel ;
- du 7<sup>ème</sup> au 12<sup>ème</sup> mois : une aide financière de 25 % du loyer, hors charges et taxes, avec un plafonnement de l'aide à 175 € par mois, soit dans le cas présent, un montant de **150,00 €** mensuel ;
- La présente aide représente un montant total de **2 700,00 €** sur 12 mois.

**Durée de l'aide**

L'aide sera versée mensuellement sur 12 mois, conformément à la convention entre les parties avec pour date de départ, le **1<sup>er</sup> juin 2021**.

**Vu cet exposé et après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,**

- **Donne son accord** pour l'attribution d'une aide à l'implantation commerciale à la société **LA P'TITE PAUSE**, représentée par Mme Marlène BERNARD ;
- **Approuve** la convention telle qu'annexée ;
- **Autorise le Maire** à signer tout document relatif à ce dossier.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

-----  
Délibération n° 2021 – 078

**Réalisation d'un travail par un groupe d'étudiants de l'IUGA dans le cadre de « Petites Villes de Demain »**

**Accord de principe**

**Le Maire expose :**

La mairie a été sollicitée par l'Institut d'Urbanisme de Géographie Alpine (IUGA) pour faire travailler des étudiants de Master « Ingénierie du développement territorial et de la transition » sur le projet « Petites Villes de Demain ».

Cela se traduirait par la mise à disposition d'un groupe de 12 à 15 étudiants avec pour objectifs :

- Pour les étudiants :
  - Être en situation de préprofessionnalisation véritable,

- Apporter une contribution effective à une situation réelle d'aménagement en lien avec leurs apprentissages,
- Analyser la demande du commanditaire et proposer une méthode et un calendrier de réalisation,
- Répondre à un cahier des charges de façon opérationnelle,
- Produire les livrables définis conjointement avec la collectivité,
- Pour la collectivité :
  - Bénéficier d'un apport en termes d'ingénierie et d'analyse de données ou d'informations,
  - Pouvoir élargir la réflexion par un travail de benchmarking et de recherche,
  - Pouvoir utiliser cette aide sur le terrain dans le cadre d'enquêtes, de réalisation d'entretiens, etc...
  - Bénéficier des savoirs et savoir-faire des étudiants (cartographie, rédactionnel, animation de groupes...)
  - Faire réaliser des études, documents et prestations permettant de bâtir le projet PVD-ORT, notamment pour les volets habitat et redynamisation commerciale.

### **Modalités pratiques :**

#### **Calendrier indicatif**

La prestation démarre en septembre 2021 pour un rendu en février 2022, selon le calendrier suivant :

- Au préalable :
  - Mai : accord de principe
  - Mai-septembre : définition du contenu et des objectifs de la commande
- Septembre : Présentation et validation de la commande avec les étudiants
- Décembre : restitution intermédiaire
- Février : restitution finale
- Une journée par semaine « sanctuarisée » pour le projet (le vendredi)

#### **Coût et convention**

La prestation fait l'objet d'une convention.

Afin de prendre en charge les frais engagés par les étudiants dans le cadre de leur travail (frais de déplacement, etc.), un financement forfaitaire est fixé à 8 000 € HT

#### **Encadrement des étudiants**

Les étudiants seront encadrés par le comité technique « PVD-ORT » sous l'autorité du comité de projet.

Au quotidien, ils seront placés sous la responsabilité du chef de projet « PVD-ORT », en lien avec la direction des services.

La délibération **porte sur le principe d'une collaboration** de la ville de La Mure avec l'Institut d'Urbanisme et de Géographie Alpine de l'Université Grenoble-Alpes pour la réalisation d'un travail par un groupe d'étudiants, dont le contenu sera à définir dans un second temps, dans le cadre du projet « Petites Villes de Demain ».

#### **Vu cet exposé et après en avoir délibéré,**

##### **Le Conseil Municipal,**

- **Donne son accord de principe** pour faire travailler un groupe d'étudiants de Master « Ingénierie du développement territorial et de la transition » de l'IUGA de Grenoble dans le cadre du projet « PVD-ORT » ;
- **Précise** que ce travail sera réalisé entre septembre 2021 et février 2022 ;
- **Autorise** le comité technique « PVD » à proposer une commande à l'IUGA, sous l'autorité du comité de projet ;
- **Autorise le Maire** à signer tout document relatif à ce dossier.

***Délibération adoptée à l'unanimité***

-----

*Délibération additive pour installation d'une borne de recharge électrique à la caserne de Gendarmerie.*

*P Borel demande pourquoi la collectivité doit financer cette borne qui n'est pas utilisable par le public.*

*P Laurens indique que les véhicules ont été commandés et que nous nous trouvons dans une certaine obligation de proposer une borne de recharge sur le site.*

*Le Maire explique en effet que la ville est propriétaire du terrain et des bâtiments ; il y a une obligation ordonnée par la Préfecture, en contre-partie cet investissement est subventionné à hauteur de 50%.*

**Délibération n° 2021 – 079**

#### **Décision modificative n° 1 – Budget Général**

Le Maire informe le Conseil municipal que, suite à l'évolution et l'avancée des projets, il y a lieu d'apporter les modifications suivantes au budget général 2020 en section d'investissement

#### **Décision modificative n°1**

Mouvement de crédits en investissement

CHAPITRE	COMPTE	OPÉRATION	DÉSIGNATION	DÉPENSES		RECETTES	
				Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
23	2315	846	Borne recharge gendarmerie		4 200,00 €		
13	1313	846					4 200,00 €

*Délibération adoptée à l'unanimité*